
Mémoire d'accord entre la Clinton Global Initiative de la Fondation Bill, Hillary and Chelsea Clinton et le FIDA – Note d'information

Cote du document: EB 2023/140/R.28

Point de l'ordre du jour: 12

Date: 30 novembre 2023

Distribution: Publique

Original: Anglais

POUR: INFORMATION

Documents de référence: Mémoire d'accord entre la Clinton Global Initiative de la Fondation Bill, Hillary and Chelsea Clinton et le FIDA ([EB 2023/139/R.10](#))

Mesures à prendre: Le Conseil d'administration est invité à prendre note de l'exécution du mémoire d'accord entre la Clinton Global Initiative de la Fondation Bill, Hillary and Chelsea Clinton et le FIDA.

Questions techniques:

Ronald Hartman

Directeur

Division de l'engagement, des partenariats et de la mobilisation
des ressources à l'échelle mondiale

courriel: r.hartman@ifad.org

Mémorandum d'accord entre la Clinton Global Initiative de la Fondation Bill, Hillary and Chelsea Clinton et le FIDA – Note d'information

1. À sa cent trente-neuvième session en septembre 2023, le Conseil d'administration a autorisé le Président à conclure et à signer le mémorandum d'accord entre la Clinton Global Initiative (CGI) de la Fondation Bill, Hillary and Chelsea Clinton et le FIDA. Cet accord vise à répondre aux problèmes les plus urgents en matière d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets en stimulant et en promouvant les engagements à l'action et en instaurant les conditions de la reddition de comptes y relative, en particulier en ce qui concerne les domaines prioritaires communs à la CGI et au FIDA, à savoir: l'agriculture régénératrice; la sécurité alimentaire; le renforcement de la résilience aux changements climatiques; l'amélioration des conditions de vie et des moyens d'existence.
2. Le mémorandum d'accord entre la CGI et le FIDA a été signé le 7 novembre 2023.

Mémorandum d'accord signé entre la Clinton Global Initiative de la Fondation Bill, Hillary and Chelsea Clinton et le FIDA

Memorandum of Understanding

between

INTERNATIONAL FUND FOR AGRICULTURAL DEVELOPMENT

and

**BILL, HILLARY & CHELSEA CLINTON FOUNDATION
CLINTON GLOBAL INITIATIVE**

Dated February 16, 2023

This Memorandum of Understanding (“MOU”) commencing on February 16, 2023 is between the Clinton Global Initiative of the Bill, Hillary & Chelsea Clinton Foundation (“CGI” or the “Foundation”); and the International Fund for Agricultural Development (“IFAD”), hereinafter separately referred to as a “Party” and jointly referred to as “the Parties”.

WHEREAS CGI is an organization launched by US President Clinton in 2005 to bring together leaders from government, business, and civil society to address the world’s most pressing challenges by turning good ideas into tangible action. CGI’s overarching vision for the future is to create a thriving planet and people united by collaboration. To realize its vision, CGI’s mission is to catalyze, amplify, and scale the efforts of a community of doers committed to tangible impact. CGI strives to engage its community in the journey from interest in priority areas (climate resilience, health equity, inclusive economic growth), to engagement with CGI via convenings (leading up to and at the September 2023 meeting), to tangible near-term action (via Commitments to Action) accelerated by collaboration.

WHEREAS IFAD is a specialized agency of the United Nations and an international financial institution duly established and existing under the Agreement Establishing IFAD, approved by the United Nations Conference on June 13, 1976 and entered into force on November 30, 1977. IFAD’s mandate is to eradicate poverty and hunger by investing in poor rural people through financial and technical assistance to agriculture and rural development projects in developing member states. Since 1978, IFAD has provided US\$23.2 billion in grants and low-interest loans to projects that have reached an estimated 518 million people. By advocating for poor rural people and financing projects that transform rural areas, IFAD’s work is critical to the achievement of the 2030 Agenda for Sustainable Development.

THE PARTIES:

CONSIDERING that IFAD’s mandate is to invest in rural people, empowering them to increase their food security and escape poverty by taking charge of their own development, expanding their businesses and livelihoods, and building their resilience;

CONSIDERING that CGI aims to catalyze, amplify, and scale the efforts of a community of doers committed to tangible impact;

CONSIDERING our respective mandates, we seek to build partnerships that are empowering, mutually reinforcing and flexible in advancing IFAD and CGI’s aims;

Therefore, in furtherance of the aims set forth above, Foundation and IFAD enter into this Memorandum of Understanding.

I. Purpose

Address the most pressing climate mitigation and adaptation challenges by catalyzing and championing commitments to action and enabling accountability for such action specifically around mutual CGI and IFAD priority areas: regenerative agriculture, food security; building climate resilience; improving lives and livelihoods.

II. CONSULTATION

2.1 The Parties will keep each other informed and, whenever necessary, consult each other on matters of mutual interest, which in their opinion, are likely to enhance their collaboration.

III. EXCHANGE OF INFORMATION

3.1 The Parties hereto will exchange relevant information and data on matters of common interest and collaborate in the collection, analysis and diffusion of such information and data, subject to their respective policies and procedures relating to disclosure of information.

3.2 The Parties may disclose to the general public this MOU and information related to this MOU in accordance with their respective policies. However, the Parties agree that no documents or information exchanged between the Parties in the course of the implementation of this MOU will be disclosed to third parties by the Party receiving such documents or information without prior written consent of the other Party.

IV. USE OF NAME AND EMBLEM, FORM OF ACKNOWLEDGEMENT

4.1 Neither Party shall use the name or emblem of the other Party, or any abbreviation thereof, in connection with its business or for public dissemination without the prior expressly written approval of the other Party in each case.

4.2 The Parties will first consult with each other concerning the manner and form of any publicity or acknowledgement of the other Party's support regarding any activities undertaken pursuant to this MOU.

V. INTELLECTUAL PROPERTY

The Parties will agree in writing on the ownership of any intellectual property rights that may arise in any work or product that may result from the collaborative activities undertaken under this Memorandum.

VI. GENERAL PROVISIONS

7.1 This Memorandum reflects the views and intentions of the Parties to cooperate on a non-exclusive basis, expressed in good faith, but without the creation of any binding obligation or the incurrence of any liability on the part of any of them.

7.2 It is understood and agreed that nothing in this Memorandum: (a) will constitute, or be construed as an offer, promise or undertaking by the Parties to finance all or in part any activity identified in or pursuant to this Memorandum; (b) shall be construed to create a joint venture, partnership, agency relationship, employment relationship, or any other relationship that may result in vicarious liability between or among the Parties; (c) shall be construed to create any commitment on the part of either Party to give preferred treatment to the other Party in any matter contemplated under this Memorandum.

7.3 Any activity that may be identified by the Parties under this Memorandum will, as appropriate, be subject to separate supplementary arrangements or agreements to be concluded between the Parties on a case-by-case basis which will detail the specific form and content of the activities, address the obligations and liabilities of each Party in relation to those activities and the terms and conditions applicable thereto.

7.4 Any differences arising out of, or in connection with, the interpretation or application of any provision contained in this Memorandum will be resolved amicably through consultations between the Parties.

7.5 Nothing in this Memorandum, or relating thereto, shall be construed as constituting a waiver, renunciation, or other modification of any of the rights, privileges, immunities, and exemptions enjoyed by IFAD under the Agreement Establishing IFAD, the Convention on the Privileges and Immunities of the Specialized Agencies of the United Nations, and under any other document, international treaty or convention, or international customary law.

VII. COMMUNICATIONS AND COORDINATION

Each Party will designate an official (hereinafter referred to as "Official") who will be responsible for conducting relations under this Memorandum on its behalf. Any notice or other communication to be given or made under this Memorandum will be addressed and sent to the attention of the Officials at the addresses below or such other address as either Party designates by notice to the other Party:

For CGI:
Katrina Owoh, CFO
Clinton Foundation
1200 President Clinton Avenue
Little Rock, AR 72201
(501) 374-4242
Notices@clintonfoundation.org

For IFAD:
Ron Hartman, Director for Global Engagement, Partnerships and Resource
Mobilization
IFAD
Via Paolo di Dono, 44 00142. Rome, Italy
+393316847665
r.hartman@ifad.org

VIII. EFFECTIVENESS, DURATION, TERMINATION AND AMENDMENT

9.1 This Memorandum shall become effective as of February 16, 2023 , have been approved by the IFAD Executive Board.

9.2 It will have a duration of five (5) years. Such period may be extended by mutual written consent of the Parties three months prior to the expiration of the Memorandum.

9.3 The Memorandum may be terminated by either Party by giving at least ninety (90) days' advance written notice to the other Party. Any termination of this Memorandum shall be without prejudice to the orderly completion of any ongoing cooperation activity and any other rights or obligations of the Parties under any legal instrument executed pursuant to this Memorandum.

9.4 The Parties to this Memorandum shall consult each other on any amendment required regarding the terms of this Memorandum. Any such amendment shall be made in writing and shall become effective after signature by both Parties.

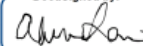
IN WITNESS WHEREOF, Foundation and IFAD, each acting through its duly authorized representative have executed this Memorandum in duplicate, in the English language as of the last date below written.

**Bill, Hillary & Chelsea Clinton
Foundation**

DocuSigned by:

81A26C70019D455...
Kevin Thurm
Chief Executive Officer
Date Signed: 11/7/2023

**International Fund For Agricultural
Development**

DocuSigned by:

A97DAB3FC84E438...
Alvaro Lario
President
Date Signed: 11/7/2023

Mémoire d'accord

entre

LE FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

et

**LA CLINTON GLOBAL INITIATIVE DE LA FONDATION BILL, HILLARY AND
CHELSEA CLINTON**

Le 16 février 2023

Mémoire d'accord entre la Clinton Global Initiative de la Fondation Bill, Hillary and Chelsea Clinton et le FIDA

Le présent Mémoire d'accord (ci-après le « Mémoire »), daté du mois de septembre 2023, est conclu entre la Clinton Global Initiative de la Fondation Bill, Hillary and Chelsea Clinton (ci-après la « CGI »), et le Fonds international de développement agricole (ci-après le « FIDA »), ci-après désignés individuellement par le terme « Partie » et collectivement les « Parties ».

ATTENDU QUE la CGI est une initiative lancée par l'ancien Président des États-Unis d'Amérique, M. Clinton, en 2005 dans le but de réunir des figures de premier plan issues de gouvernements, d'entreprises et de la société civile, l'objectif étant de répondre aux grands enjeux contemporains en transformant de bonnes idées en action concrète; qu'elle a pour ambition d'œuvrer à la prospérité collective par la somme des efforts individuels; qu'à cette fin, elle s'est donnée pour mission d'accélérer, d'amplifier et de déployer à grande échelle les efforts d'une communauté de personnes déterminées à ce que leurs efforts portent leurs fruits; qu'elle s'efforce d'accompagner le cheminement des membres qui, attirés par tel ou tel grand sujet (résilience aux changements climatiques, équité en santé, croissance économique inclusive), se rapprochent d'elle lors de rassemblements (en amont et au cours de la réunion annuelle du mois de septembre) et agissent sans tergiverser (par l'entremise d'engagements à l'action), éperonnés par la collaboration;

ATTENDU QUE le FIDA est un organisme spécialisé des Nations Unies et une institution financière internationale dûment établie par l'Accord portant création du FIDA, approuvé par la Conférence des Nations Unies sur la création d'un Fonds international de développement agricole le 13 juin 1976 et entré en vigueur le 30 novembre 1977; qu'il a pour mandat d'éliminer la pauvreté et la faim par des investissements en faveur des ruraux pauvres en soutenant, au plan financier et technique, des projets axés sur l'agriculture et le développement rural dans les États membres en développement; que depuis 1978, il a octroyé 23,2 milliards d'USD sous forme de dons et de prêts à faible taux d'intérêt en faveur de projets qui ont bénéficié à quelque 518 millions de personnes; que son activité de plaidoyer en faveur des ruraux pauvres et de financement de projets qui transforment le monde rural le rendent indispensable à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

LES PARTIES:

CONSIDÉRANT que le FIDA a pour mandat d'investir dans les populations rurales, leur donnant ainsi les moyens de renforcer leur sécurité alimentaire et d'échapper à la pauvreté en prenant en main leur propre développement, en développant leurs entreprises et moyens d'existence, et en renforçant leur résilience;

CONSIDÉRANT que la CGI vise à accélérer, amplifier et déployer à grande échelle les efforts d'une communauté de personnes déterminées à ce que leurs efforts portent leurs fruits;

CONSIDÉRANT leurs mandats respectifs et souhaitant nouer des partenariats souples, mutuellement bénéfiques et propres à accroître leurs moyens d'action, pour faire avancer leurs objectifs respectifs;

Par conséquent, afin de poursuivre les objectifs énoncés ci-dessus, la CGI et le FIDA concluent le présent Mémoire d'accord.

I. OBJET

- 1.1 Répondre aux problèmes les plus urgents en matière d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets en stimulant et en promouvant les engagements à l'action et en instaurant les conditions de la reddition de comptes y relative, en particulier en ce qui concerne les domaines prioritaires communs à la CGI et au FIDA, à savoir: l'agriculture régénératrice; la sécurité alimentaire; le renforcement de la résilience aux

changements climatiques; l'amélioration des conditions de vie et des moyens d'existence.

II. CONSULTATION

- 2.1 Les Parties se tiennent mutuellement informées et, le cas échéant, se consultent sur les questions d'intérêt mutuel qui, de leur avis, pourraient améliorer leur collaboration.

III. ÉCHANGE D'INFORMATIONS

- 3.1 Les Parties au présent Mémoire d'entente échangent des informations et des données utiles sur les questions d'intérêt commun et collaboreront à la collecte, à l'analyse et à la diffusion de ces informations et données, sous réserve de leurs politiques et procédures respectives concernant la divulgation des informations.
- 3.2 Les Parties peuvent divulguer le présent Mémoire d'entente et les informations y afférentes conformément à leurs politiques respectives. Toutefois, elles conviennent que les documents ou informations échangés entre elles dans le cadre de la mise en œuvre du présent Mémoire d'entente ne devront en aucun cas être divulgués à des tiers par la Partie ayant reçu les documents ou les informations en question sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

IV. UTILISATION DES NOMS ET EMBLÈMES, ET MODALITÉS DE RECONNAISSANCE

- 4.1 Aucune des deux Parties n'est autorisée à utiliser le nom ou l'emblème de l'autre Partie, ni l'abréviation de son nom, dans le cadre de ses opérations ou à des fins de diffusion au public, sans avoir à chaque fois préalablement et expressément obtenu l'accord écrit de l'autre Partie.
- 4.2 Les Parties se consultent d'abord quant aux modalités de toute annonce ou reconnaissance de l'appui apporté par l'autre Partie dans le cadre des activités menées au titre du présent Mémoire d'entente.

V. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les Parties s'accordent par écrit sur la titularité des droits de propriété intellectuelle nés des produits ou ouvrages auxquels pourraient donner lieu les activités de collaboration entreprises dans le cadre du présent Mémoire d'entente.

VI. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 6.1 Le présent Mémoire d'entente concrétise la volonté des Parties de coopérer à titre non exclusif, exprimée de bonne foi mais sans faire naître d'obligation juridique ni engager leur responsabilité l'une vis-à-vis de l'autre.
- 6.2. Il est entendu et convenu qu'aucune disposition du Mémoire d'entente: a) ne saurait constituer de la part des Parties une offre, une promesse ou un engagement de financement de tout ou partie des activités visées dans le présent Mémoire d'entente ou régies par celui-ci, ni être interprétée comme telle; b) ne saurait être interprétée comme créant une coentreprise, un partenariat, une relation mandant-mandataire, une relation d'emploi ou tout autre rapport susceptible d'engager la responsabilité des Parties du fait d'autrui; c) ne saurait être interprétée comme créant un engagement de l'une des deux Parties à accorder un traitement privilégié à l'autre Partie pour toute question visée dans le présent Mémoire d'entente.
- 6.3. Toute activité à entreprendre par les Parties au titre du Mémoire d'entente fait l'objet, au besoin, d'arrangements ou d'accords distincts, qui sont conclus entre elles au cas par cas, qui précisent la forme et la teneur particulières des activités, et qui définissent les obligations et les responsabilités de

chaque Partie à l'égard de ces activités, ainsi que les modalités et conditions applicables.

- 6.4 Tout différend découlant directement ou indirectement de l'interprétation ou de l'application d'une quelconque disposition du présent Mémorandum est résolu à l'amiable par voie de consultations entre les Parties.
- 6.5 Aucune disposition figurant dans le présent Mémorandum ou s'y rapportant ne peut être interprétée comme constituant un abandon, une renonciation ou autre modification d'un droit, d'un privilège, d'une immunité ou d'une exonération dont jouit le FIDA sous le régime de l'Accord portant création du FIDA, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées des Nations Unies, de tout autre document, traité ou convention à caractère international, ou du droit international coutumier.

VII. COMMUNICATION ET COORDINATION

Chaque Partie désigne un ou une responsable (ci-après le ou la « Responsable ») chargé de conduire, au nom de cette Partie, les relations relevant du présent Mémorandum. Toute notification ou autre communication faite dans le cadre du présent Mémorandum est adressée et envoyée à l'attention des Responsables aux adresses ci-dessous, ou à une autre adresse indiquée par une Partie à l'autre par voie de notification:

Pour la CGI:
Katrina Owoh
Responsable des finances en chef
Clinton Foundation
1200 President Clinton Avenue
Little Rock, AR 72201
États-Unis
+1 501 374 4242
notices@clintonfoundation.org

Pour le FIDA:
Ronald Thomas Hartman
Directeur de la Division de l'engagement, des partenariats et de la mobilisation
des ressources à l'échelle mondiale
FIDA
Via Paolo di Dono, 44
00142 Rome
+39 33 1684 7665
r.hartman@ifad.org

VIII. ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE, RÉSILIATION ET MODIFICATION

- 8.1 Une fois approuvé par le Conseil d'administration du FIDA, le présent Mémorandum entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.
- 8.2 Sa durée est de cinq (5) ans. Cette dernière peut être prolongée par un accord mutuel écrit des Parties, conclu dans un délai de trois mois avant l'expiration du Mémorandum.
- 8.3. Les Parties sont libres de mettre fin au présent Mémorandum par préavis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours. La fin du présent Mémorandum est sans préjudice de l'achèvement en bonne et due forme de toute activité de coopération en cours et de l'exécution de tout autre

droit ou obligation des Parties aux termes de tout instrument légal signé conformément au présent Mémorandum.

- 8.4. Les Parties se consultent pour toute modification qui doit être apportée aux conditions du présent Mémorandum. Toute modification est apportée par écrit et entre en vigueur une fois signée par les deux Parties.

EN FOI DE QUOI, la CGI et le FIDA, agissant chacun par l'intermédiaire de son représentant dûment autorisé, ont signé le présent Mémorandum d'accord, établi en langue anglaise en deux copies, à la date indiquée ci-dessous.

Fondation Bill, Hillary and Chelsea Clinton

**Fonds international de
développement agricole**

Kevin Thurm
Président-Directeur général

Alvaro Lario
Président

Date:

Date: